

La CDCI ne retient pas le projet de fusion de 3 intercommunalités de l'Armagnac

Ce projet avait fait l'unanimité contre lui



La CDCI ne retient pas le projet de fusion de 3 intercommunalités de l'Armagnac

Vendredi 19 février, un communiqué de la préfecture du Gers a annoncé que la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) du Gers, s'était réunie ce jour, pour approuver le projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par le préfet le 9 octobre 2015.

La commission a approuvé à l'unanimité l'amendement déposé par Philippe Martin, président du conseil départemental. L'objet de cet amendement était « Opposition à la fusion des communautés de communes du Bas Armagnac, Grand Armagnac et d'Artagnan en Fezensac ».

Le Journal du Gers suit cette affaire depuis que le projet du préfet a été connu. On avait noté deux motifs d'opposition chez les élus des communes et des communautés de communes du Bas-Armagnac (Nogaro) et Armagnac-Adour (Aignan et Riscle). Les conseils municipaux de la communauté de communes du Bas-Armagnac estimaient que le délai prévu pour une telle fusion serait impossible à respecter, vu l'ampleur des tâches à accomplir, dont l'harmonisation des fiscalités. Ce n'était donc pas une opposition de principe.

Les élus de la communauté de communes Armagnac-Adour, quant à eux, savaient que leur intercommunalité devrait fusionner avec une autre, puisque elle compte moins de 15 000 habitants. On leur laisse un délai pour le faire, car ils ont déjà vécu une fusion récemment (Aignan + Riscle). Mais ils pensent qu'ils devront fusionner tôt ou tard. Or, si cette grande fusion (Nogaro, Vic-Fezensac et Éauze, Cazaubon) se faisait rapidement, ils n'auraient pratiquement plus de choix pour leur future fusion. C'est donc une opposition de principe, du moins dans la situation actuelle du découpage du Gers en intercommunalités.

À noter que le même amendement avait été déposé par Élisabeth Dupuy-Mitterrand, qui l'avait retiré vu qu'il faisait double emploi avec celui de Philippe Martin.